

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/YG/SA

N°42 C.S / 2017

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**« GRASSE MET SES BASKETS
ET BAT LA MALADIE »**

LE PLAN DE GRASSE

DIMANCHE 25 JUIN 2017

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'association « Loisir Education Art » en date du 13 mars 2017,

VU la réunion technique au Service des Sports de la Ville de Grasse du 11 mai 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT Qu'en raison de la mise en place de la manifestation « GRASSE MET SES BASKETS ET BAT LA MALADIE » organisée par l'association « Loisirs Education Art » au Plan de Grasse, en faveur de l'association européenne contre les leucodystrophies « ELA »,

CONSIDERANT les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS lors de la réunion technique au Service des Sports de la Ville de Grasse du 11 mai 2017, Il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- PLACE SAINTE HELENE (VCP 363),
- AVENUE LOUIS CAUVIN (VC 4),
- ROUTE DE LA PAOUTE (RD 304),
- AVENUE JEAN CUMERO (VC 63),
- LE DIMANCHE 25 JUIN 2017

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

La « course à pieds » sera en déplacement sur l'itinéraire sécurisé suivant :

DEPART : PLACE SAINTE HELENE (VCP 363) - AVENUE LOUIS CAUVIN (VC 4)
ROUTE DE LA PAOUTE (RD 304) - AVENUE JEAN CUMERO (VC 63)

ARRIVEE : PLACE SAINTE HELENE (VCP 363).

LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 13H30 A 15H30.

ARTICLE II : **CIRCULATION**

Afin de favoriser le passage des participants et pour sécuriser les lieux, en accord avec la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, la circulation des véhicules sera Interdite sur :

- La Place Sainte Hélène (VCP 363) :
 - Sur sa totalité, de 12h00 à 19h00,
- **LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 19H00,**
- L'Avenue Louis Cauvin (VC 4) – sens la Paoute / Sainte Hélène :
 - Du Rond-Point route de la Paoute (RD304) à l'avenue Jean Cuméro,
- **LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 13H30 A 15H30,**
- La Route de la Paoute (RD 304) :
 - La Route sera barrée entre le chemin de Camperousse et le Rond-Point avenue Jean Maubert / Route de la Paoute / Avenue Louis Cauvin,
- **LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 13H30 A 15H30,**
- L'Avenue Jean Cuméro (VC 63) sur sa totalité,
 - - Sur sa totalité, de 12h00 à 19h00,
- **LE DIMANCHE 25 JUIN 2017 DE 12H00 A 19H00,**

L'organisateur devra impérativement maintenir l'accès aux services de secours, l'accès aux propriétés riveraines et un cheminement piéton sécurisé sur tout le parcours de la course à pieds.

Les automobilistes devront se conformer aux directives de la Police Municipale et des services d'ordre mis en place par l'organisateur.

DES DEVIATIONS SERONT MISES EN PLACE AVEC DES ITINERAIRES CONSEILLES :

- ACCES AU CENTRE DU PLAN DE GRASSE :
 - **ITINERAIRE 1 :** RP Moulin de Brun – Route de Plascassier – Chemin de Brassauris – Chemin du Collet de Saint Marc.
 - **ITINERAIRE 2 :** Route de la Paoute – Avenue Gaston de Fontmichel – Chemin de Saint Marc - Avenue Louis Cauvin,
- Panneau « **ROUTE BARREE A X METRES DE 13H30 A 15H30** »
 - Rond Point de Saint Donat / route de la Paoute,
 - Route de la Paoute / Avenue Gaston de Fontmichel,
 - Intersection Chemin de Sainte Marguerite / Avenue Jean Maubert,
- Panneau « **ROUTE BARREE DE 13H30 A 15H30** »,
 - Route de la Paoute / Chemin de Camperousse,
 - Rond-Point avenue Jean Maubert / Route de la Paoute / Avenue Louis Cauvin,
 - Intersection avenue Jean Maubert / Chemin du Lac « **DEVIATION** »
- Panneau « **ROUTE BARREE DE 12H00 A 19H00** »,
 - Route de la Paoute / Avenue Louis Cauvin,
 - Avenue Louis Cauvin / Place Louis Pasteur,

ARTICLE III : **STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur :

- **PLACE SAINTE HELENE (VCP 363),**
 - **5 Places de stationnement** - Parking Ecole contre le mur – Mise en place d'un Podium,
 - **Du Vendredi 23 juin 2017, 05h00 Au Lundi 26 juin 2017, 16h00,**
 - **Sur les autres Places (Partie haute et basse)**
 - **Le Dimanche 25 juin 2017 de 05h00 à 19h00,**
- **AVENUE LOUIS CAUVIN (VC 4),**
 - **Tout le stationnement** sens Route de la Paoute vers la Place Sainte Helene,
 - **Le Dimanche 25 juin 2017 de 05h00 à 19h00,**
- **AVENUE JEAN CUMERO (VC 63),**
 - **Tout le stationnement** des 2 côtés de la voie,
 - **Le Dimanche 25 juin 2017 de 05h00 à 19h00,**
- **ROUTE DE LA PAOUTE (RD304),**
 - **Sur tout le stationnement** entre l'avenue Jean Cuméro et le R.P Maubert / Paoute / Cauvin,
 - **Le Dimanche 25 juin 2017 de 12h00 à 16h00,**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE V : **SIGNALISATION**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI : **COMMUNICATION AUX COMMERCES DU HAMEAU DU PLAN**

Les organisateurs de la journée « GRASSE MET SES BASKETS ET BAT LA MALADIE » l'association « Loisir Education Art », au profit de l'association européenne contre les leucodystrophies « ELA », sera en charge de la communication à faire auprès des commerçants et riverains du Hameau du plan pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux inconvénients engendrer par cette manifestation.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur des festivités d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la Sécurité et à l'Occupation Commerciale du Domaine Public ainsi que celles relevant des administrations, municipales, départementales et préfectorales afférentes à ce type de manifestation.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE VIII: **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

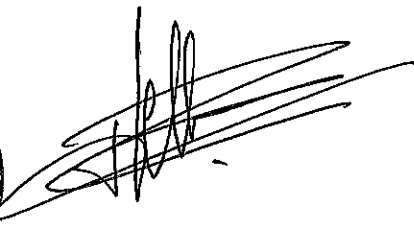
ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **31 MAI 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO




L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement

Arrêté n°42 C.S / 2017 – « Grasse Met ses Baskets et Bat la Maladie »